



Relevé de Décisions
Bureau Exécutif du 01 Juillet 2008

Présents : JP Champion – JC Méric – H Bacchini – J Kerhoas - C Peyras –C Aubert – D Tincelin - E Marliot – P Gouard - H Giraud – M Bouvet - S Lasseaux – B David – B Bonneau.- J Cathelineau

Points	Thèmes et Commentaires
1	ADMINISTRATION
1-1	<u>Approbation relevé de décisions du BE du 12/06/2008 et Comités Opérationnels du 29/05/2008 et 11/06/2008.</u>
Décision 1	Le BE valide les relevés de décisions. Une modification apportée au point 6-1 (règlement technique et sportif : désignation des rédacteurs) : Dans la phrase BB et CP doivent se mobiliser pour l'écriture du règlement, le mot « l'écriture » est remplacé par « la réalisation ».
Décision 2	Par ailleurs le BE valide également le relevé de décisions du BE du 26/05 dont l'approbation avait été reportée lors du dernier BE.
1-2	<u>Grand Pavois</u>
Décision 3	Le BE prend connaissance de la proposition d'utilisation du stand que la FFVoile occupera sur le Grand Pavois. Le BE souhaite que la ligue soit impliquée dans l'animation du stand et reste en attente d'une proposition définitive du coût global de la présence fédérale.
1-3	<u>SMS JO</u>
Décision 4	Le BE prend connaissance du dispositif et donne son accord
1-4	<u>Salon Nautique</u>
Décision 5	Un état des discussions avec les organisateurs du salon nautique pour la présence d'un stand FFVoile est présenté. Nous restons en attente d'une proposition de budget de Reed OIP pour aller plus loin dans la négociation. La FFVoile reste par ailleurs ouverte à la discussion pour la mise en place d'animations sur le salon notamment avec la présence de nos médaillés olympiques.
1-5	<u>Vendée Globe</u>
Info	Information sur la possibilité d'occuper un espace FFVoile sur le village. Reste à étudier l'animation de cet espace et le coût.
1-6	<u>Baptême Banque Populaire V</u>
Info	Information du déroulé du Baptême le 04/10/2008. Les élus du BE sont invités et ce jusqu'au 05/10 début d'après midi avec la visite de BPOP V.
1-7	<u>Club France pendant les JO</u> Info
1-8	<u>Affiliations et renouvellement des conventions des établissements</u> 1/ AFFILIATION

Décision 6	<u>A/ ASSOCIATIONS LOCALES</u>	
	PAYS DE LA LOIRE	- SENSATION LARGE
	<u>B/ ETABLISSEMENTS COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>	
	POITOU CHARENTES	- OFFICE DE TOURISME DU CANTON DE SAINT GENIS SAINTONGE – Ecole de voile de Port Maubert
	LANGUEDOC ROUSSILLON	- REGIE DES SPORTS VALRAS-PLAGE – Ecole de voile de Valras-Plage
	SOCIETE COMMERCIALE	
	PAYS DE LA LOIRE	- NO QUARTER
	CORSE	- VOILE HORIZON
	<hr/> <u>2/ RENOUELEMENT DE CONVENTION DES ETABLISSEMENTS</u>	
	<u>A/ COLLECTIVITES TERRITORIALES</u>	
	NORD PAS DE CALAIS	- SYNDICAT MIXTE ESPACE NATUREL METROPOLITAIN (Lille métropole) pour les activités école de voile et voile à l'école (59)
	HAUTE NORMANDIE	- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA COTE D'ALBATRE pour les activités école de voile et voile à l'école (76)
	BASSE NORMANDIE	- ECOLE MUNICIPALE DE VOILE DE FECAMP pour les activités école de voile et voile à l'école (76)
		- ISIGNY GRANDCAMP INTERCOM pour les activités école de voile et voile à l'école (14)
		- ECOLE MUNICIPALE DE VOILE DE LION SUR MER pour les activités école de voile et voile à l'école (14)
BRETAGNE	-COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ESTUAIRE DE LA DIVES pour les activités école de voile et voile à l'école (14)	
	- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE RANCE FREMUR pour les activités école de voile et voile à l'école (département 22)	
	- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'EVAN pour l'activité voile à l'école (22)	
	- CONCARNEAU VOILE pour les activités école de voile et voile à l'école (département 29)	
	- COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS D'IROISE pour les activités école de voile et voile à l'école (département 29)	
POITOU CHARENTES	- MAIRIE DE SARZEAU pour LE CENTRE NAUTIQUE DE SARZEAU pour les activités école de voile et voile à l'école (département 56)	
	- OFFICE MUNICIPALE DE TOURISME DE SAINT PALAIS SUR MER pour les activités école de voile, voile à l'école et formation (17)	

	<p>AQUITAINE - HENDAYE TOURISME pour le CN Hendaye pour les activités école de voile, voile à l'école et formation (64)</p> <p>B/ SOCIETES COMMERCIALES</p> <p>BRETAGNE - BRISE ET VOILES pour les activités école de voile et voile à l'école (56)</p> <p>PAYS DE LA LOIRE - SOCIETE LATITUDE pour les activités école de voile et voile à l'école (44)</p> <p>CORSE - BONIFACIO WINDSURF pour l'activité école de voile</p> <p>- BRETAGNE SAILING pour les activités école de voile et voile à l'école</p>
1-9	<u>Election à la vice présidence de la FFVoile</u>
Décision 7	Sur proposition du président de la FFVoile, Corinne AUBERT est élue à bulletin secret, comme Vice Présidente de la FFVoile en charge du département Habitable
2	COMMISSION FORMATION
2-1	<u>Situation des moniteurs FFVoile certifiés après le 27/08/2007 pour le courant de l'été 2008</u>
Décision 8	<p>A la date du BE, la signature des arrêtés pour inscrire le CQP d'assistant moniteur Voile au répertoire National de la Certification Professionnelle d'une part et dans la liste des diplômés, titres et certifications professionnels autorisant l'enseignement rémunéré de la voile d'autre part, a été retardée et ils ne sont donc pas publiés. Les diplômés n'ont donc pu être délivrés.</p> <p>Le BE préconise que les moniteurs formés depuis septembre 2007 qui aspirent à une rémunération à l'été 2008 remplissent un dossier d'inscription au certificat d'AMV selon le modèle préconisé par la FFVoile sur son site (rubrique formation). La rémunération sous statut de stagiaire s'effectue ensuite sous couvert d'une convention de stage (selon le modèle joint dans la rubrique formation), validé par le Conseil d'administration de la FFVoile du 13 juin 2008 et limitée à une durée de quatre mois maximum...</p> <p>Le moniteur étant déclaré à l'Urssaf. Un courrier en ce sens sera adressé à tous les clubs, CDVoile et ligues.</p> <p>Le BE après quelques modifications, valide le courrier et le dossier d'inscription (annexe 1). Pour ce dernier, le dossier précisera que la 1^{ère} page à remplir est obligatoire et la seconde facultative.</p>
2-2	<u>Réaction FFVoile au rapport du Professeur Jean BERTSCH</u>
Décision 9	Le BE prend connaissance d'une déclaration des partenaires sociaux à ce sujet et décide de diffuser plus largement la note réalisée par la FFVoile et le donner au CNOSF (annexe 1)
2-3	<u>Etat des réflexions sur la formation des entraîneurs FFVoile</u>
Remis BE	Remis prochain BE
3	DEPARTEMENT DEVELOPPEMENT
3-1	<u>Kit pédagogique</u>
Info	Présentation du Kit pédagogique

3-2	<u>Dossier Environnement</u>
Info	Présentation d'un document valorisation action de la FFVoile en matière d'environnement
4	COMPETITIONS
4-1	HABITABLE et VOILE LEGERE
4-1-1	<u>Championnats de France Interséries Habitable et Voile Légère</u>
Décision 10	Le BE entérine l'idée de créer un titre de champion de France de voile Intersérie grand Yacht/grand Bateau dès 2009 et valide la structuration sportive de l'intersérie Fédérale (Flotte 1, 2, 3) sachant que la flotte 3 conservera le nom de l'open de France (Intersérie Flotte Voile Légère).
Décision 11	La terminologie sera à revoir lors d'un prochain BE entre les appellations de Flotte 1 à 3 ou Flotte Grand Yacht, flotte D Boat, flotte Open de France.....)
4-1-2	<u>Candidature et date du Championnat de France de Voile Interséries Habitable « Flotte 2 »</u>
Décision 12	Le BE retient pour le Championnat de France de Voile Interséries Habitable « Flotte 2 » (selon une terminologie à confirmer), la candidature de la SRV Anncy du 20 au 24mai 2009
4-2	<u>Information sur l'édition du calendrier papier 2009 suite au CO du 11/06/2008</u>
Infos	Deux options possibles : 1/ boucler le calendrier papier au 15/12 pour l'édition du 15/01 (parution février) 2) boucler après le Salon Nautique au 15/01 (si trop peu d'épreuves connues au 15/12), pour édition au 15/02 (parution en mars).
5	CCA
5-1	<u>Publicité sur les bateaux du championnat de France entreprises.</u>
Décision 13	Le BE prend connaissance d'une question relative à une problématique de publicité sur le championnat de France entreprise. Faut il considérer que les bateaux du championnat de France qui courent sous le nom de l'entreprise qui a inscrit le bateau font de la publicité ? Au sens des règles de course, seule la publicité se trouvant dans le cagnard est dérogatoire aux règles de Publicité. Au-delà, c'est de la publicité Afin de respecter la règle, le BE préconise que soit ajouté dans les droits d'inscriptions au championnat le coût de la carte de publicité. Pour les bateaux déjà détenteurs d'une carte de publicité, celle-ci sera déduite des frais d'inscription.
5-2	<u>Point des travaux de la CCA et du Jury d'appel sur les prescriptions fédérales 2009 - 2012</u>
	Présentation du travail intermédiaire. Le document final sera validé par le BE du 18/09
5-3	<u>Point sur les travaux de la CCA concernant le chapitre arbitrage du règlement technique</u>
Remis BE	Prochain BE
5-4	<u>Dérogations à accorder pour l'utilisation par le plus grand nombre de voiles cofinancées</u>
Décision 14	Le BE décide de déroger aux règles de classes (jauge) pour toutes les régates de grade 5 <u>Cette décision est complétée par une décision du BE du 23/10/2008 comme suit :</u> « En vue de permettre le développement de notre sport et la pratique par un plus grand nombre et dans le cadre d'opérations fédérales de cofinancement, il pourra être dérogé pour le matériel cofinancé aux règles de classe et de publicité. Le matériel bénéficiant de cette dérogation fera l'objet de décisions du BE »